

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.AG.24-02-02

Date convocation : 14.03.2024
Nombre de conseillers présents et
représentés : 21

Votants : 21
Délibération publiée le : 26/03/2024

OBJET : ACCORD DE PRINCIPE SUR LA FAISABILITÉ DU PÔLE ENFANCE ET INTERGENERATIONNEL

Le vingt et un mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Martine PAVAILLER, Michel MITANNE, Estelle SEGURA, Marc PUYPE, Didier BRAU ; Julien PERRIN, Yves VENÇON, Catherine BA, Denise BOUVIER, Jérôme ARRAMBOURG,

ONT DONNÉ PROCURATION : Nathalie LLAMBRICH (pouvoir à M. Saint-Genis), Loïc CALARD (pouvoir à J. Perrin), Sandrine CROST (pouvoir à M. Mitanne), David RICHARD (pouvoir à MC Regache)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Samuèle SALMON,

ABSENTS : Delphyne GISSIEN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

OBJET : ACCORD DE PRINCIPE SUR LA FAISABILITÉ DU PÔLE ENFANCE ET INTERGENERATIONNEL

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une étude de faisabilité portant sur l'aménagement du pôle enfance et intergénérationnel au cœur du village avait été présentée lors d'une réunion d'information le 24 février dernier.

Après un constat alarmant sur les différents diagnostics et études montrant que le bâtiment abritant actuellement l'AJRC ne correspondait plus aux réglementations de sécurité, d'accessibilité et

D. AG.24-02-02

thermiques en vigueur, il a été souhaité la réalisation d'un Pôle Enfance et Intergénérationnel permettant de développer plusieurs activités.

Accusé de réception en préfecture
N° : 240300011
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

L'étude de faisabilité a eu pour objectifs d'identifier les scénarii possibles au regard des besoins et des enjeux. Il convient de centraliser les activités liées à l'enfance dans une volonté de mixité intergénérationnelle et associative.

Il convient alors de valider les études préalables du pôle enfance et intergénérationnel.

APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les études préalables du pôle enfance et intergénérationnel.
- **DECIDE** d'engager la phase opérationnelle du projet comprenant le programme, la consultation de la maîtrise d'œuvre et le suivi des études.
- **AUTORISE** M le Maire à mettre en œuvre les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour : 21 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

La secrétaire de séance,
Mme Saint Genis



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr